



Pomy, le 14 novembre 2016

MUNICIPALITÉ
de
POMY

Préavis municipal 2016 - 09

Crédit d'investissement – Ruisseau de Pomy – protection contre les crues et renaturation

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le ruisseau de Pomy situé sur les communes de Pomy et d'Yverdon-les-Bains présente un certain nombre de problèmes hydrauliques et environnementaux. Les études menées ont abouti à un concept de protection contre les crues et de renaturation du cours d'eau dont le projet définitif a été présenté aux riverains lors d'une présentation publique en date du 20 janvier 2016. Le dossier déposé au Greffe Municipal de la commune de Pomy a été soumis à l'enquête publique du 26 février au 30 mars 2016. Les oppositions relatives à l'enquête ont été traitées en collaboration avec la DGE-Eau.

Le coût des études a fait l'objet d'un subventionnement cantonal de 60% et fédéral de 35%. La charge nette pour la commune de Pomy après déduction des subventions et de la participation de la ville d'Yverdon-les-Bains s'élève à 2.5% du montant.

Le présent préavis porte sur :

- Une demande de crédit d'investissement pour la concrétisation des travaux. Le coût global du projet s'élève à Frs. 2'351'000.- TTC selon les résultats des soumissions entrées. Après déduction des subventions et la participation financière de la ville d'Yverdon-les-Bains, la charge nette qui revient à la commune de Pomy se monte à **Frs. 60'000.- TTC**.

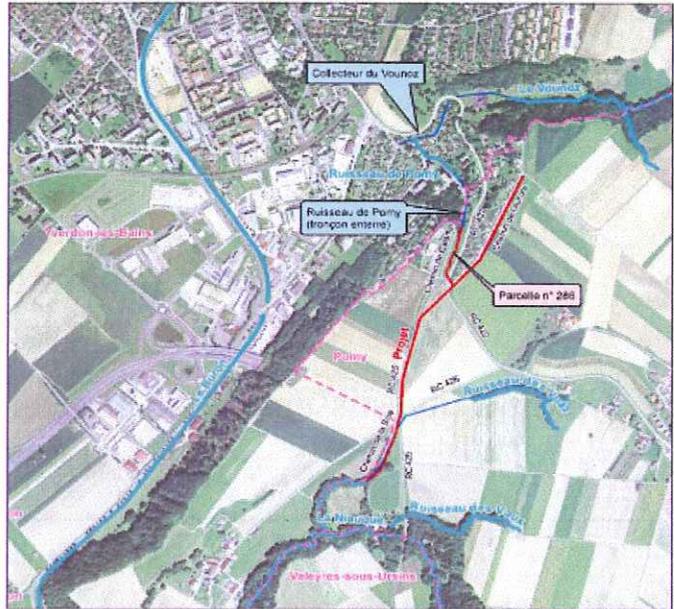
Objectifs et principes généraux du projet définitif

Les objectifs visés sont les suivants :

1. Protéger la zone urbaine (aval du quartier de Calamin) contre les dangers d'inondation et ce pour un événement de temps de retour de 100 ans, conformément aux directives fédérales.

2. Revitaliser le cours d'eau afin de le rendre plus proche de l'état naturel et de contribuer ainsi à la préservation et à la promotion de la biodiversité.

Le principe général d'aménagement du projet définitif consiste à dévier les eaux des bassins versants situés à l'ouest du village de Pomy vers le ruisseau des Vuaz (situé sur la commune de Pomy). Seul un débit résiduel sera maintenu en direction du ruisseau de Pomy. Certains collecteurs seront redimensionnés notamment au chemin de Calamin sur le territoire communal d'Yverdon-les-Bains. En termes de renaturation, une partie du ruisseau du Vuaz et du ruisseau de Pomy sera remis à ciel ouvert. Des aménagements ponctuels en faveur de la petite faune agrémenteront le tracé des cours d'eau.



Descriptif du projet

Le ruisseau de Pomy situé sur les communes de Pomy et d'Yverdon-les-Bains est sur un tronçon amont canalisé dans un tuyau enterré.

Ce collecteur récupère les eaux claires du village de Pomy, des chemins AF et des drainages. Le cours d'eau ressort à ciel ouvert sur la commune d'Yverdon-les-Bains peu après la limite communale et sur domaine privé.

Les principes d'aménagement consistent (conformément aux directives fédérales, dont l'objectif de protection contre les crues est fixé à 100 ans pour les zones urbaines) à dévier les eaux des bassins versants urbains et ruraux situés à l'ouest du village de Pomy en quasi-totalité vers le ruisseau des Vuaz, seul un débit résiduel sera maintenu en direction du ruisseau de Pomy.

Conclusions

Au terme de ce préavis, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE POMY

- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- Vu le préavis n° 2016 - 09 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce sujet,

DECIDE

- D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de protection contre les crues et renaturation du Ruisseau de Pomy.

- D'accorder à cet effet un crédit d'investissement de Frs. 60'000.- TTC.
- D'autoriser la Municipalité à emprunter cette somme auprès de l'établissement bancaire de son choix.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:

Y. Pellaux

La Secrétaire:

N. Dupertuis



Adopté en séance de Municipalité du 14 novembre 2016